VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 152/2026/ST

OBJET : Sté Lautier Moussac enrochement parking du domaine du Mas Praden

Dossier suivi par : Monsieur Bernard CHANTRIER, Adjoint au Maire en charge des Travaux.

Le Maire de Marguerittes (Gard)
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de voirie communal en vigueur,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande la Sté Lautier Moussac domiciliée n°5 zone d'activité Peine Plantade à 30190 Moussac, concernant des travaux d'enrochement à effectuer sur le parking du domaine du Mas Praden à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : La Sté Lautier Moussac est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de la Sté Lautier Moussac sera interdit au droit des travaux sur le parking du domaine du Mas Praden à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue sur le Parking du domaine du Mas Praden à 30320 Marguerittes La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.5 : La pré signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner devront être mises en place et entretenues par les soins de la Sté Lautier Moussac et à ses frais.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue [illegible]
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 12/10/2026 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/82305

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.9 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.10 : Ces prescriptions seront valables pour la période du jeudi 15/10/2026 de 7h30 à 17h inclus.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté Lautier Moussac.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le douze octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET

Directeur Général des Services

Publié le : 12/10/2026 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/82305